



# Informations sur les obligations des pays en matière d'établissement de rapports

## Manuel relatif aux obligations nationales en matière de communication d'informations

À sa onzième session (CMP 11), la Commission des mesures phytosanitaires a adopté les procédures générales et spécifiques concernant les obligations nationales en matière de communication d'informations (ONC) au titre de la CIPV. (Appendice 09 du rapport de la CMP 11). Les procédures contiennent des recommandations émanant du Groupe consultatif sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports et des décisions prises par la CMP au cours des années précédentes.

Depuis cette étape importante concernant les ONC, le Secrétariat de la CIPV prépare le nouveau Manuel relatif aux obligations nationales en matière de communication d'informations, qui remplacera celui de 2015. Le manuel (Version 1.1, mai 2016) est disponible sur le PPI, dans la rubrique relative aux ONC.

Le nouveau manuel relatif aux obligations nationales en matière de communication d'informations comprend une présentation générale des ONC, notamment en ce qui concerne les avantages d'effectuer les signalements et les conséquences d'un défaut de signalement pour les parties contractantes; une description détaillée de chaque ONC; des instructions techniques sur la façon d'effectuer ou de mettre à jour un signalement, notamment un chapitre détaillé sur le signalement des organismes nuisibles; ainsi que des conseils sur la façon d'obtenir des données sur les ONC depuis le PPI.

Le manuel comporte par ailleurs cinq annexes, à savoir le formulaire de nomination des points de contact officiels de la CIPV et des éditeurs du PPI; les procédures générales et spécifiques concernant les obligations nationales en matière de communication d'informations au titre de la CIPV; les directives relatives au contrôle qualité en matière d'ONC et 13 fiches d'information détaillant chacune des ONC.

Le manuel n'est pour l'instant disponible qu'en anglais. Le Secrétariat de la CIPV proposera dans les meilleurs délais des traductions dans plusieurs langues.

### CONTENTS

#### 1

Manuel relatif aux obligations nationales en matière de communication d'informations

#### 2

Publier un signalement d'organisme nuisible sur le PPI (deuxième partie)

#### 3

Statistiques relatives au signalement d'organismes nuisibles sur le PPI (au 30 juin 2016)

## Année du signalement d'organismes nuisibles

Cette troisième série annuelle Vol. 3 (01-12) de bulletins d'information comportera douze numéros qui seront publiés d'avril 2016 à mars 2017, sur des questions relatives au signalement d'organismes nuisibles par les pays. Nous vous invitons à lire chacun de ces bulletins.



## Publier un signalement d'organisme nuisible sur le PPI (première partie)

Créer un nouveau signalement d'organisme nuisible - étapes 5 à 9 (les quatre premières étapes ont été présentées dans le bulletin d'information sur les ONC de juin 2016) :

5. Saisissez dans le champ prévu à cet effet un **résumé ou une brève description** de votre signalement. Il est souhaitable d'indiquer au minimum le nom de l'organisme nuisible et la zone géographique (votre pays et/ou région, par exemple) et la période concernées (si vous choisissez d'utiliser un terme tel que « le dernier », veuillez indiquer au minimum l'année du signalement). Les informations reportées dans ce champ doivent être les plus exhaustives possible lorsque vous ne joignez aucun fichier en complément du signalement.

6. L'indication « **Statut** » renseigne sur l'état d'avancement de la saisie du signalement dans le système. Vous pouvez enregistrer le signalement en tant que projet. Ainsi, dans le menu déroulant, vous pouvez sélectionner le statut « Publié » ou « Projet ». À l'état de projet, les signalements ne peuvent être vus par les autres utilisateurs. Pour les rendre visibles, vous devez leur attribuer le statut « Publié ». Si vous n'avez pas besoin de classer temporairement le signalement en tant que projet, veuillez laisser le statut « Publié » qui apparaît par défaut.

7. La rubrique « **Situation du signalement** » renseigne sur l'état d'avancement du signalement, à savoir l'identification de l'organisme nuisible et les mesures de lutte mises en place. Dans le menu déroulant, vous pouvez sélectionner les statuts « Final », « Préliminaire » ou « S/O » (sans objet). Si le signalement concerne une nouvelle apparition d'organisme nuisible, veuillez sélectionner « Préliminaire ». Cela vous permettra de mettre à jour le signalement lorsque que vous disposerez de plus d'informations sur l'apparition et de signaler toute évolution des mesures mises en place ou leur éventuel achèvement. Autrement, veuillez laisser le statut « Final » qui apparaît par défaut.

8. La rubrique « **Situation de l'organisme nuisible** » renseigne sur la situation de l'organisme nuisible pour lequel vous effectuez le signalement. Pour estimer la situation de l'organisme nuisible, il convient de se référer à la Norme internationale pour les mesures phytosanitaires n° 8 (Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone). Les options du menu déroulant vous permettent de sélectionner la situation appropriée concernant l'organisme nuisible.

9. Le champ « **Identité de l'organisme nuisible** » sert à indiquer le nom latin de l'organisme nuisible pour lequel vous effectuez le signalement. Saisissez dans un premier temps le nom du genre de l'organisme nuisible. Vous verrez alors s'afficher un menu déroulant avec les noms des espèces comprises dans le genre concerné. Il vous suffit ensuite de sélectionner le nom approprié dans la liste. Les noms latins qui figurent dans le menu déroulant sont extraits d'une base de données mise à jour quotidiennement. Si le nom que vous recherchez n'apparaît pas dans la liste, merci de contacter le Secrétariat de la CIPV.

... à suivre

## Le saviez-vous ?

Le Secrétariat de la CIPV travaille actuellement à l'élaboration de matériel didactique sur les ONC qui sera prochainement disponible en ligne. Ce matériel s'appuie sur les procédures relatives aux ONC adoptées en avril 2016 à la CMP 11.



## Statistiques relatives au signalement d'organismes nuisibles sur le PPI (au 30 juin 2016)

Signalements d'organismes nuisibles			
Région	Nombre de parties contractantes	Nombre de parties déclarantes	Nombre de rapports
Afrique	49	12	48
Asie	25	8	41
Europe	45	15	144
Amérique latine et Caraïbes	33	16	81
Proche-Orient	15	0	0
Amérique du Nord	2	2	119
Pacifique Sud-Ouest	13	9	100
<b>Total</b>	<b>182</b>	<b>62</b>	<b>533</b>

Signalements d'organismes nuisibles		Juin 2016	
Région	Partie déclarante	Nouveau	Mise à jour
Afrique	Afrique du Sud	1	1
Asie	-	0	0
Europe	-	0	0
Amérique latine et Caraïbes	-	0	0
Proche-Orient	-	0	0
Amérique du Nord	États-Unis	0	1
Pacifique Sud-Ouest	Australie	1	0

## Changements de points de contact en juin 2016

En juin 2016, les pays suivants ont nommé de nouveaux points de contact :  
Afghanistan, Nauru, Saint-Vincent-et-les-Grenadines.



## Réfléchissez avant de voyager : prenez toute la mesure des conséquences de vos actes.

Ne vous est-il jamais arrivé de ramener de voyage des bibelots en bois, des fleurs ou des produits agricoles pour les offrir à vos amis ou à votre famille ? La prochaine fois, ONGEZ un instant aux éventuelles conséquences d'un tel choix. Il se peut que vous introduisiez dans votre pays des organismes nuisibles susceptibles d'avoir des effets négatifs très importants sur l'économie, la sécurité alimentaire ou l'environnement.

**Mieux vaut prévenir que guérir**  
**Agissez de façon responsable !**

### SIGLES ET ACRONYMES

CIPV	Convention Internationale pour la protection des végétaux
CMP	Commission des mesures phytosanitaires
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
NROAG	Groupe consultatif sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports
ONPV	Organisation nationale de la protection des végétaux
ORPV	Organisation régionale de la protection des végétaux
PC	Partie contractante à la CIPV
PCO	Point de contact officiel d'une Partie contractante à la Convention
PPI	Portail phytosanitaire international ( <a href="http://www.ippc.int/fr">www.ippc.int/fr</a> )

### LIENS UTILES

#### Rôle des points de contact de la CIPV

<https://www.ippc.int/fr/publications/role-ippc-official-contact-points/>

#### Formulaire de notification du point de contact de la CIPV

<https://www.ippc.int/fr/publications/ippc-official-contact-point-notification-form/>

#### Formulaire de notification de l'éditeur PPI

<https://www.ippc.int/fr/publications/ipp-editor-nomination-request-nppos/>

#### Manuel d'utilisation du PPI (Module IV) NOUVELLE VERSION (février 2015).

<https://www.ippc.int/fr/publications/80405/>

#### Informations générales sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports

<https://www.ippc.int/fr/core-activities/information-exchange/nro/>

#### Bulletins d'information sur les obligations des pays en matière d'établissement de rapports (éditions précédentes)

<https://www.ippc.int/en/core-activities/information-exchange/nro/the-year-of-the-official-contact-point/>

<https://www.ippc.int/en/core-activities/information-exchange/nro/the-year-of-the-organization-of-the-nppo/>

<https://www.ippc.int/en/core-activities/information-exchange/nro/the-nro-year-of-the-pest-reports/>

#### Résumé des informations sur les obligations des pays en matière d'établissement de rapports communiquées par les pays

<https://www.ippc.int/fr/countries/>

#### Liste des points de contact de la CIPV

<https://www.ippc.int/fr/countries/all/contactpoints/>

#### Résumé des signalements d'organismes nuisibles communiqués par les pays

<https://www.ippc.int/fr/countries/all/pestreport/>



### Coordonnées de la CIPV

Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome (Italie)

Tél: +39 06 5705 4812

Courriel: [ippc@fao.org](mailto:ippc@fao.org) | Site Internet: [www.ippc.int](http://www.ippc.int)